

**Arrêté du 30 novembre 2020 mettant à jour
la carte communale de la commune de Franqueville**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 161-1, L 163-10 et R 163-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Franqueville en date du 31 août 2007 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2007 approuvant la carte communale ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2020 instituant les servitudes résultant du classement au titre des monuments historiques « du logis et de la grange du manoir de la Haule ou de Saint-Lô » à Aclou ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés.

A R R E T E

Article 1^{er} : La carte communale de la commune de Franqueville est mise à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes résultant du classement au titre des monuments historiques « du logis et de la grange du manoir de la Haule ou de Saint-Lô » à Aclou, instituées par arrêté ministériel du 12 juin 2020.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

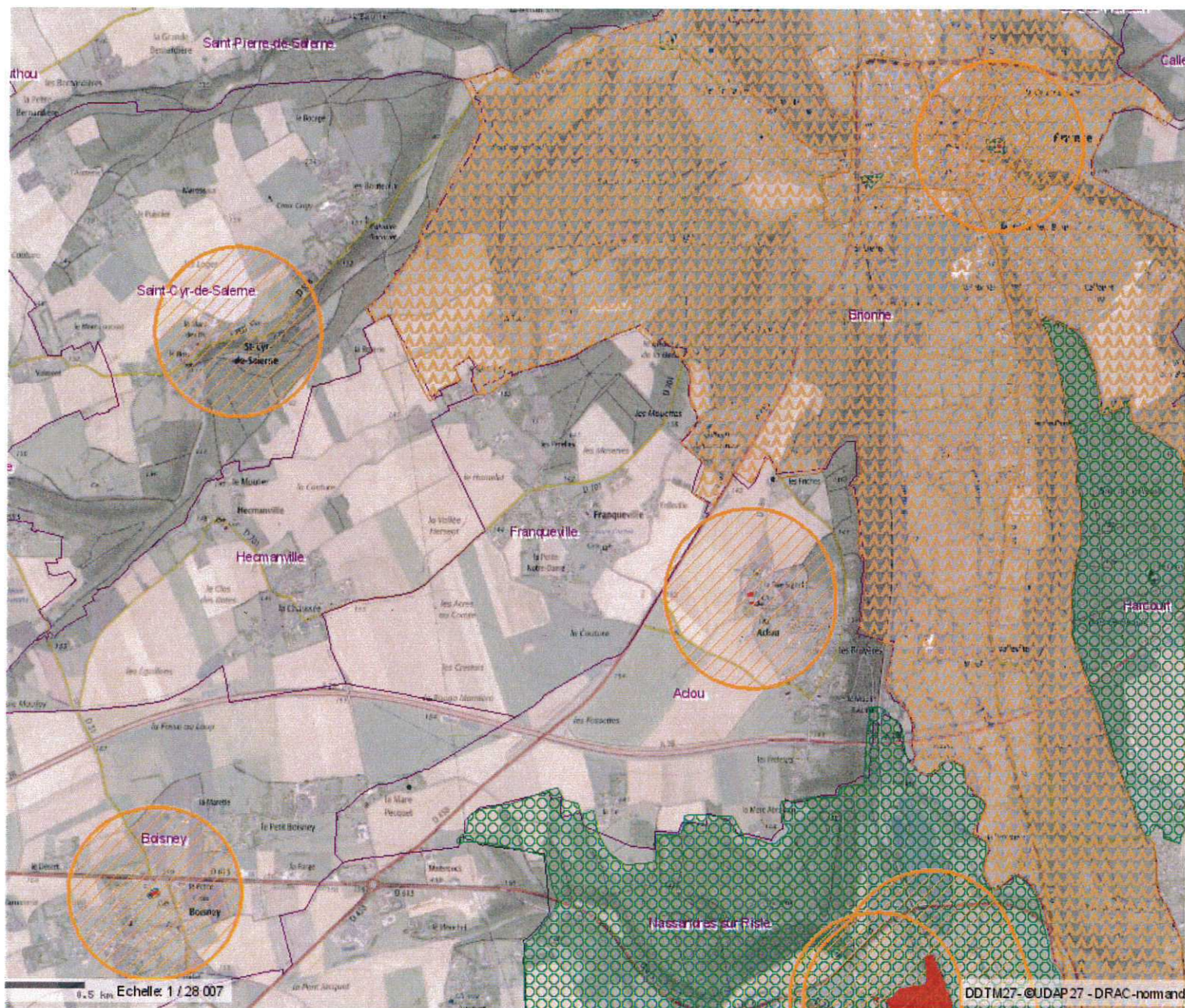
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Franqueville, le 30 novembre 2020

Le Maire



Périmètres de protection des monuments historiques



MAIRIE DE FRANQUEVILLE

Rue de La Petite Notre Dame

27800 FRANQUEVILLE

Tél : 09.64.40.87.36

Fax : 02.32.44.84.29

Mail : mairie.franqueville@wanadoo.fr



ARRETE

**Mettant à jour la carte communale
de la commune de Franqueville**

Le Maire de Franqueville,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L161-1, L163-10 et R 163-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Franqueville en date du 31 août 2007 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2007 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 instituant les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : La carte communale de la commune de Franqueville est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur le plan des servitudes annexé, les servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées par arrêté préfectoral du 18 juin 2018.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay

Fait à Franqueville, le 02 novembre 2018

Le Maire,

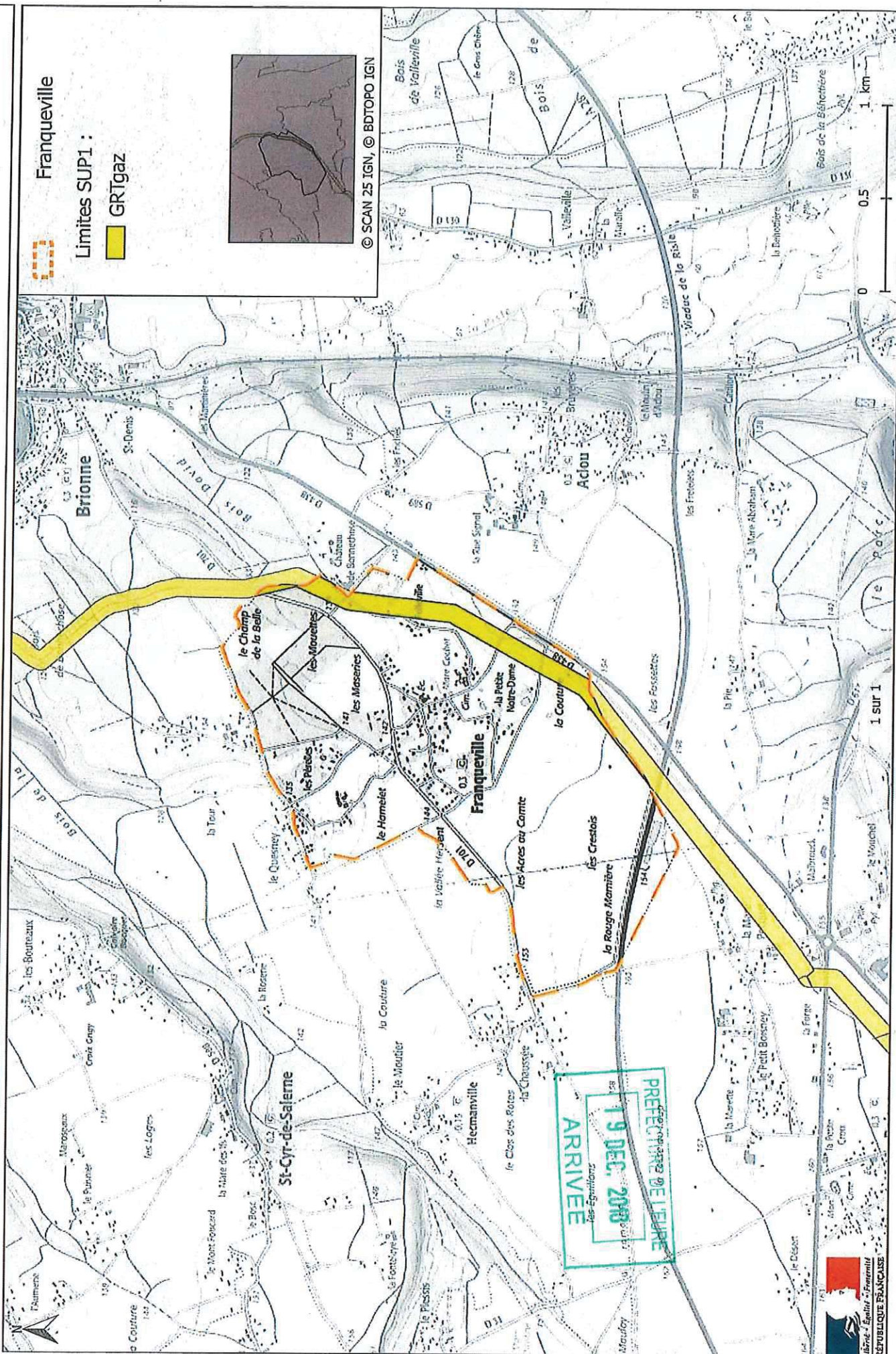
Guillaume CROMBEZ

PREFECTURE DE L'EURE

20 DEC. 2018

ARRIVEE

Servitudes d'utilité publique des canalisations de transport de matières dangereuses



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 9 portant classement au titre des monuments historiques du logis et de la grange du manoir de la Haule ou de Saint-Lô à Aclou (Eure)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2011 portant inscription, chacun en totalité, de la grange et du logis du manoir de la Haule ou de Saint-Lô, à Aclou (Eure),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 23 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 janvier 2020,

Vu la lettre d'adhésion au classement de Mme Paulette DESHAYES, propriétaire, en date du 16 mai 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du logis et de la grange du manoir de la Haule ou de Saint-Lô à Aclou (Eure) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale et de l'authenticité exceptionnelles de cet ensemble comprenant un logis construit au XIV^e siècle, inspiré de l'architecture traditionnelle britannique du type *open hall* associé à une charpente dite à *cruck* et *crown post*, dont il constitue le seul exemple français connu, et une grange d'îmière de la fin du XV^e siècle, caractéristique des granges normandes construites après la guerre de Cent Ans,

arrête:

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, le logis et la grange du manoir de la Haule ou de Saint-Lô, situés sur les parcelles n° 232 et n° 9458, d'une contenance respective de 640 m² et 843 m², section A du cadastre de la commune d'Aclou (Eure) tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan ci-annexé et appartenant à Mme Paulette Renée Denise JOUEN, demeurant Le Petit Boisney à BOISNEY (Eure), épouse de M. Edmond Marcel Léon Gaston DESHAYES. Celle-ci en est propriétaire par acte en date du 20 janvier 1988, passé devant maître BERNIER, notaire à LE NEUBOURG (Eure) ; publié au bureau du service de la publicité foncière de BERNAY (Eure), 2^e bureau le 19 mars 1998, volume 1998P n°623.

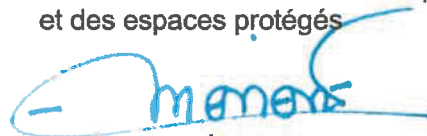
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 13 décembre 2011 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

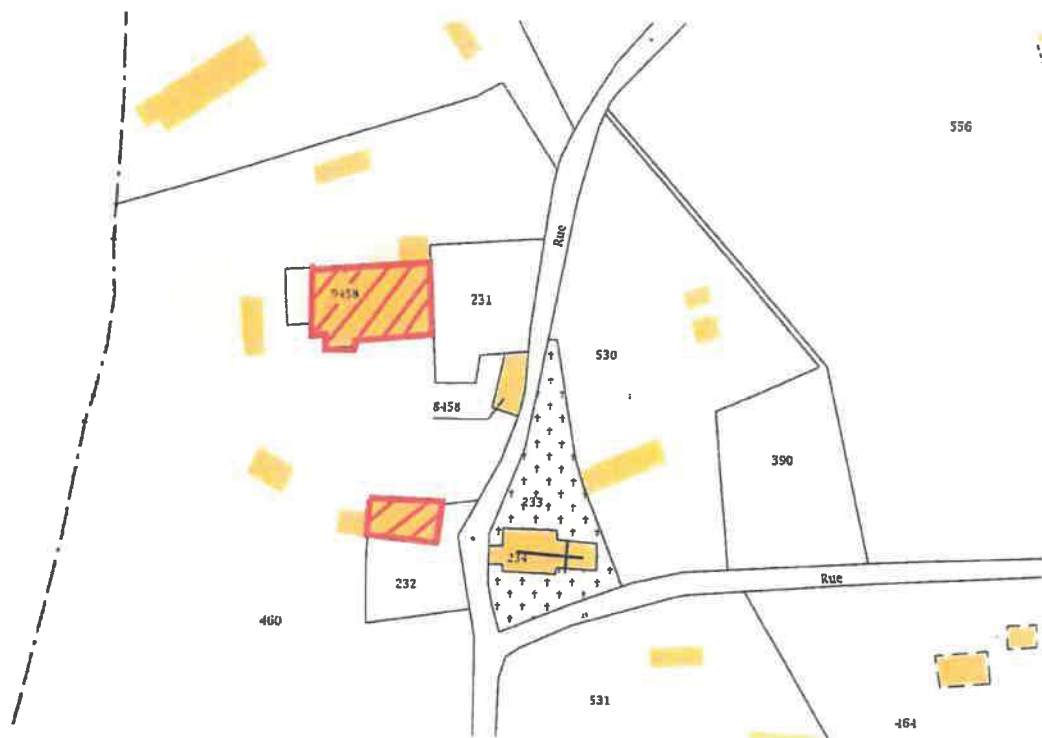
Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel Étienne', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.

Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 9 en date du 12 juin 2020 portant classement au titre des monuments historiques du logis et de la grange du manoir de la Haule ou de Saint-Lô à Aclou (Eure)



Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE